



Communauté de Communes Terroir de Caux

Ville de Val-de-Scie

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mai 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation : 11/05/2021

Présents : 22

Date d'affichage : 11/05/2021

Votants : 25

L'An deux mil vingt et Un le Vingt Mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Val-de-Scie, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de la Commune déléguée de Auffay/Val-de-Scie, sous la présidence de Monsieur Christian SURONNE, Maire.

Le lieu d'accueil de la réunion a été modifié afin d'appliquer les mesures barrières liées à la Covid 19.

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Jean CHOMANT pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Jean CHOMANT donne lecture du Procès-verbal de la séance du 25/03/2021 qui est adopté à l'unanimité.

Sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'examen de la question n° 6 inscrite à l'ordre du jour, de ce jour, et non sur celui adressé aux Conseillers Municipaux le 11/05/2021 : Rythmes scolaires Ecoles Commune déléguée d'Auffay : Reconduction de l'organisation dérogatoire du temps scolaire semaine de 4 jours rentrée scolaire 2021.

NOM Prénom		NOM Prénom		NOM Prénom	
SURONNE Christian	P	NOURRICHARD Gérard	P	LETELLIER Olivier	P
VANDERPLAETSEN Michel	P	CHEVALLIER Nadine	P	THIERRY Stéphane	PVR
PELISSE Virginie	P	AUVRAY Patrice	A	LETEURTRE Céline	P
DELAUNAY Olivier	P	DELAFONTAINE Isabelle	P	PEUDEVIN Vincent	E
BOUDIN Françoise	P	JARNOUX Chantal	PVR	LEMERCIER Monique	P
FRANC Claude	P	CONTREMOULIN Anne-Marie	P	PINEL Emmanuel	PVR
LESUEUR Claudine	P	CABIN Antoinette	P	DUBOIS Arnaud	P
CHOMANT Jean	P	RENAULT Catherine	P	SOULET Virginie	P
MOREL Maryse	P	PETIT Marc	P	GOSSE Anne	P

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - PVR : pouvoir)

Pouvoirs :

Mme Chantal JARNOUX donne pouvoir à Mme Claudine LESUEUR

M. Stéphane THIERRY donne pouvoir à M. Marc PETIT

M. Emmanuel PINEL donne pouvoir à M. Arnaud DUBOIS

Excusé :

M. Vincent PEUDEVIN

Absent :

M. Patrice AUVRAY

Formant la majorité des membres en exercice.

1. Compte rendu Commission Communication 28 Avril 2021 à 17 H 30 : Mme Claudine LESUEUR

Pour le 1^{er} semestre, le bulletin comportera 16 pages au vu des informations à publier. Le coût total s'élève à 1 650 € dont 950 € pour le graphiste et 700 € pour l'imprimeur. A ce jour, le bulletin est terminé, il est en cours d'impression.

2. Compte rendu réunion 28 Avril 2021 à 15 H 00 : Organisation Garderie Sévis Septembre 2021 : Virginie PELISSE

Suite à la visite des locaux, la garderie occupera les locaux actuels et la salle de classe maternelle de Mme ARTHUR, ce qui permettra de faire deux groupes d'enfants.

La garderie de Sévis conservera son fonctionnement actuel.

M. Emmanuel BUE, Directeur du Centre de Loisirs des Jacquemarts d'Auffay a accepté d'assurer la direction.

Deux personnes seront recrutées au sein du personnel actuel du SIVOS BCCS.

Mme Virginie SOULET demande si la garderie de Sévis sera ouverte pendant les vacances. Mme Virginie PELISSE lui répond que pour les vacances scolaires la compétence appartient à la CDC Terroir de Caux.

Mme Virginie SOULET souhaite savoir si, lors d'un éventuel nouveau confinement, la garderie de Sévis restera ouverte.

Mme Virginie PELISSE lui répond que lorsque les écoles sont fermées pour Covid, les accueils périscolaires ne sont pas autorisés à fonctionner.

De plus, en Avril dernier, des pôles d'accueil ont été mis en place, dans le Département, pour l'accueil scolaire et périscolaire des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise, à la stricte condition que ces personnes n'aient pas de garde alternative mais Val-de-Scie n'a pas été retenu.

Mme Virginie SOULET souhaite savoir, également, pourquoi un enfant de Sévis n'a pas été accueilli le mercredi au Centre de Loisirs des Jacquemarts.

Mme Virginie PELISSE lui répond que, depuis l'apparition du Covid, le Centre de Loisirs accueille les enfants scolarisés à Val-de-Scie afin d'éviter les brassages.

3. Extension de la Régie de recettes du Centre de Loisirs des Jacquemarts à la Garderie de Sévis - Délibération n° 33/2021

Dans sa séance du 05/01/019 le Conseil Municipal a créé une régie afin d'encaisser les produits du centre de loisirs les Jacquemarts.

A la rentrée de Septembre 2021 cette régie devra être étendue à la garderie de Sévis afin d'encaisser les produits de cette garderie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité et sous réserve de l'avis conforme de Madame la Trésorière de Têtes :

- d'étendre la régie du centre de loisirs des jacquemarts à la garderie de Sévis.

- La régie de recettes instituée pour l'encaissement des produits du centre de loisirs des Jacquemarts d'Auffay est étendue à l'encaissement des produits de la garderie de Sévis,
- La régie installée au Centre de Loisirs des Jacquemarts : 10 Rue Jules Ferry Auffay - Val-de-Scie est étendue à la garderie de Sévis : 205 Route d'Auffay Sévis 76720 - Val-de-Scie,
- La régie fonctionnera toute l'année,
- La régie qui encaisse les recettes provenant des activités du Centre de loisirs des Jacquemarts encaissera également les recettes provenant de la garderie de Sévis,

- Les recettes désignées ci-dessus seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - 1° : En numéraire,
 - 2° : Par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
 Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.
- L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination,
- Le régisseur versera :
 - au Centre des Finances Publiques de Tôtes, le montant de l'encaisse des chèques,
 - à la Banque Postale le montant de l'encaisse des espèces si le montant est supérieur à 50,00 €,
- Le régisseur versera auprès du Trésorier de Tôtes et de la Banque Postale la totalité des justificatifs des opérations de recettes,
- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

Le régisseur et/ou le régisseur suppléant seront désigné(s) par le Maire après avis conforme de Madame la Trésorière de Tôtes :

Aucune indemnité de responsabilité ne sera perçue par les régisseurs,

Le Maire et le comptable public assignataire de Tôtes seront en charge, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. Dissolution SIVOS Beaumont le Hareng, Cressy, La Crique, Sévis : Transfert des classes de Sévis vers Auffay - Délibération n° 34/2021

Dans sa séance du 25 Mars 2021 le Conseil Municipal a décidé :

- De se prononcer favorablement à la dissolution du SIVOS BCCS.
- De travailler sur la rédaction d'un protocole d'accord de dissolution du SIVOS BCCS
- Que les enfants de Sévis de Cressy seront accueillis à Auffay/Val-de-Scie à compter de la rentrée scolaire 2021
- De signer la convention cadre à intervenir avec les services de l'Education Nationale.

Suite à la demande de Mme Florence SALLEY Inspectrice de l'Education Nationale, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf Mmes Céline LETEURTRE, Monique LEMERCIER, Virginie SOULET et M. Arnaud DUBOIS, pour lui-même et M. Emmanuel PINEL qui lui a donné pouvoir, et M. Olivier LETELLIER qui votent contre, accepte de transférer les classes de Sévis à Auffay pour la scolarisation des élèves des communes déléguées de Sévis et Cressy.

5. Rythmes scolaires Ecoles Commune Déléguée d'Auffay : Reconduction de l'organisation dérogatoire du temps scolaire semaine de 4 jours rentrée scolaire 2021 Délibération n° 35/2021

Le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, au lieu de 4 jours ½, dans les Ecoles Maternelles et Élémentaires publiques, permet cette modification, sous réserve d'une proposition conjointe des Communes et des Conseils d'école concernés.

Le Conseil Municipal d'Auffay dans sa séance du 27 Septembre 2017 a décidé à l'unanimité, l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Les deux Conseils d'écoles Maternelle et Élémentaire avaient ensuite donné leur avis favorable.

L'Inspection Académique par courrier en date du 30 Mars 2018 a autorisé cette adaptation.

Par courrier en date du 12 Mai 2021, l'Inspection Académique nous informe que cette dérogation arrive à échéance.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, sauf M. Arnaud DUBOIS qui s'abstient pour lui-même et M. Emmanuel PINEL qui lui a donné pouvoir, de prolonger la dérogation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2021.

Les deux conseils d'Ecole seront interrogés.

6. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame Commune déléguée d'Auffay : Marché négocié Tubesca-Comabi : 18 656,00 € HT Délibération n° 36/2021

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 04/05/2017, a retenu l'Entreprise Tubesca-Comabi pour la réalisation du lot n° 1 Echafaudage, suivant son Marché, d'un montant de : 274 589,05 € HT/329 506,86 € TTC, se décomposant en 6 tranches.

Le devis transmis par TUBESCA-COMABI correspond aux frais de sur-location des échafaudages entraînés par les différents arrêts du chantier 2020-2021. L'historique et la raison d'être de ces arrêts sont décrits dans les différents Ordres de Service qui ont été transmis aux entreprises en concertation avec la MOA :

L'ordre de service N°3 a été envoyé pour un démarrage des travaux TC2 au 19 novembre 2019 pour une période initialement prévue de 7 mois (mentionnée dans l'acte d'engagement et dans le CCAP) pour une fin de chantier initialement prévue en 19 juin 2020.

L'ordre de service N°4 a ensuite été envoyé pour un arrêt de chantier au 17 mars 2020 par suite du premier confinement Covid-19 et un OS5 a été envoyé pour une reprise au 14 septembre 2020. Ce délai prolongé au-delà du confinement Covid-19 avait permis à la MOA de finaliser les diagnostics amiante et électricité dont les entreprises avaient besoin pour reprendre le chantier. Ainsi la période de confinement et d'arrêt de chantier lié à la Covid-19 et à la transmission des diagnostics a représenté une période d'arrêt de 6,5 mois.

Le délai contractuel restant s'étendait alors jusqu'à la mi-décembre 2020.

Mais par suite de la prise en compte des aléas Covid-19, à la prise en compte du résultat des diagnostics complémentaires amiante et électricité, aux nécessaires renforcements de la charpente chapelle Nord dont une partie pourrie était jusque-là invisible et en application de l'article 19.2 Prolongation des délais d'exécution du CCAG, une prolongation du délai d'exécution de l'ensemble des tâches a été justifiée.

La date réelle de fin des travaux de la TC2 était alors estimée à fin mars 2021.

La durée des travaux de la TC2 a donc été prolongée de 3,5 mois (Ordre de Service N°6). Conformément au planning, le désamianteur est bien intervenu du 4 au 12 janvier inclus interdisant durant cette période l'intervention des compagnons sur site et ceux-ci ont donc pu reprendre l'activité le 13 janvier 2021.

Le chantier se serait terminé dans les temps prévus dans l'ordre de service N°6 si la sécurisation du clocher n'avait pas entraîné une interruption de chantier de 1 mois supplémentaire, du 29 janvier au 25 février 2021 (Ordre de Service N°7).

La facturation de 10,5 mois de sur-location de pied, sur-couverture, sapine d'approvisionnement, filet de protection au niveau de la sacristie et de la chapelle nord avec sa tourelle est donc justifiée.

L'Entreprise Tubesca-Comabi a transmis un devis d'un montant de 18 656,00 € H.T./ 22 387,20 € TTC en date du 12/04/2021.

L'augmentation limite étant fixée à 5 % du montant contractuel dans le cadre initial d'un marché à prix forfaitaires, les travaux ont donc dû faire l'objet du présent marché négocié.

Ainsi le marché total de l'Entreprise Tubesca-Comabi s'élève à la somme de 274 589,05 € HT + 18 656,00 € HT = 293 245,05 HT/351 894,06 € TTC.

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Signer le marché négocié avec l'entreprise Tubesca-Comabi d'un montant de 18 656,00 € HT/22 387,20 € TTC.
- Solliciter des subventions de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), de la Région, du Département et de tous autres organismes.

7. Toiture Eglise : Restructuration des parties hautes de la Collégiale Notre Dame à Auffay : Subvention CDC Terroir de Caux Fonds de Concours Tourisme 10 000 € Délibération n° 37/2021

Le Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux, dans sa séance du 9/12/2019, a décidé d'allouer la somme de 10 000 € à la Commune d'Auffay/ Val-de-Scie sous forme de fonds de concours Tourisme.

Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la subvention de fonds de concours de 10 000 €, de la CDC Terroir de Caux, pour la réhabilitation de la toiture de la Collégiale Notre Dame d'Auffay (TC 2/2019).

8. Enfants Hors-Commune 2021/2022 Commune Déléguée d'Auffay : Tarifs Ecoles Élémentaire et Maternelle -Délibération n° 38/2021

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance, en date du 15/03/2007, le Conseil Municipal d'Auffay avait décidé d'appliquer strictement la loi concernant l'accueil des enfants hors commune dans les deux écoles d'Auffay.

Le Conseil Municipal de Val-de-Scie, dans sa séance du 18/06/2020, avait fixé, comme suit, le coût annuel d'un élève au vu du bilan financier 2019 des deux écoles :

- Élémentaire	1 360,30 €
- Maternelle	2 303,73 €

Une convention a donc été signée avec la Commune de CROPUS pour accueillir leurs enfants, à partir de l'année scolaire 2020/2021, moyennant la participation financière fixée ci-dessus.

Le bilan financier 2020 des deux écoles vient d'être établi.

En conséquence, le coût annuel d'un élève est de :

- Élémentaire	1 398,59 €
- Maternelle	2 007,70 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de réclamer, à partir de l'année scolaire 2021/2022, ces sommes aux Communes de domicile des enfants hors commune scolarisés aux deux écoles d'Auffay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les Communes concernées, mentionnant les noms des enfants.

9. Mme Bérengère PAULY Psychologue : Convention de mise à disposition de locaux 4, Place de la République pour permanences à partir du 01/04/2021
Délibération n° 39/2021

Monsieur le Maire a été contacté par Mme Bérengère PAULY Psychologue.

Cette praticienne souhaite occuper un bureau au 4, Place de la République à Auffay/Val-de-Scie.

Monsieur le Maire donne lecture, au Conseil Municipal, de la convention de mise à disposition à titre précaire à intervenir entre les deux parties.

Cette location est consentie moyennant une redevance de 100 € par mois couvrant les charges de Chauffage, d'électricité, de ligne téléphonique, d'eau, d'impôts locaux et d'entretien des parties communes.

Cette convention est consentie, à compter du 01/04/2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après ces explications, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de signer cette Convention.

10. Ecole Maternelle d'Auffay ASEM : Contrat 01 Juin 2021 au 31 Mai 2022, renouvelable 1 an
Délibération n° 40/2021

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, cet emploi nécessitant le concours d'ASEM, très difficile à obtenir.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'ASEM Principal de 2^{ème} Classe, échelle C2 de rémunération, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 H par semaine, à compter du 1^{er} Juin 2021 pour une durée déterminée d'un an, soit jusqu'au 31 Mai 2022.

ARTICLE 2

De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 356, indice majoré 334, 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

ARTICLE 3

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131 du budget de la Commune.

11. Elaboration Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels : Centre de Gestion Délibération n° 41/2021

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime propose une mission d'aide à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assortie d'une proposition de plan d'actions,

M. Jean CHOMANT rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la prévention des risques, de la protection de la santé et de la sécurité au travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

A cet égard, l'objectif du document unique d'évaluation des risques professionnels n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de mener ce travail à bien, il est proposé de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, en étroite collaboration avec les élus et les services de la collectivité la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels, assorti d'une proposition de plan d'actions.

M. Christian SURONNE souligne que M. Jean CHOMANT sera le relais entre la Commune et le Centre de Gestion.

M. Arnaud DUBOIS demande quel sera le délai de réalisation. M. Jean CHOMANT lui répond qu'il sera le plus court possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de missionner le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime afin de réaliser le document unique d'évaluation des risques professionnels
- d'accepter la proposition d'un plan d'actions
- de signer le devis afférent à ce dossier d'un montant de 2 330 € en date du 29/04/2021.

12.SDE 76 : Demande adhésion de la Commune de Saint Valéry en Caux **Délibération n° 42/2021**

VU :

- la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- la délibération du 18 février 2021 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

CONSIDÉRANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- que la commune a délibéré pour transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. Arnaud DUBOIS pour lui-même et M. Emmanuel PINEL qui lui a donné pouvoir, Mmes Céline LETEURTRE, Virginie SOULET, Monique LEMERCIER, qui s'abstiennent accepte :

- l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE 76 et ACCEPTE d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

13.CDC Terroir de Caux : Pacte fiscal et financier - Délibération n° 43/2021

Monsieur le Maire présente le Pacte Fiscal et Financier élaboré par la Communauté de Communes Terroir de Caux pour 2021 à 2026.

Ce pacte fiscal et financier a été adopté par le Conseil Communautaire de la CDC Terroir de Caux du 29 Mars 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Terroir de Caux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le Pacte Fiscal et Financier de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

14. CDC Terroir de Caux : Procès-verbaux Conseil Communautaire 18/03/2021 et 29/03/2021

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ces procès-verbaux.

15. Affaires Diverses

a) Dates élections Départementales et Régionales : 20 et 27 Juin 2021

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller Municipal des Communes déléguées d'Auffay et Sévis dispose du planning de la tenue des bureaux de vote et du dépouillement.

M. Marc PETIT précise qu'il le communiquera aux Conseillers Municipaux de Cressy prochainement.

b) Date prochain Conseil Municipal : Jeudi 1^{er} Juillet 2021 à 18 H 30.

c) Remerciements Mme Chantal JARNOUX pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. René JARNOUX, son époux, le 19/03/2021.

d) Remerciements Mme Florence BELLEVILLE pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Gérard AUBOURG, son papa, le 02/04/2021.

e) Remerciements M. Bruno MOUCHARD pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de Mme Simone MOUCHARD, sa maman, le 29/04/2021.

f) Remerciements M. Emmanuel PINEL pour les marques de sympathie témoignées, par le Conseil Municipal, lors du décès de M. Norbert PINEL, son papa.

g) Ecole Maternelle Auffay : Création d'une bibliothèque, aménagement du dortoir

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements sont à prévoir, à l'Ecole Maternelle, afin d'accueillir les enfants de Sévis et Cressy à la prochaine rentrée scolaire.

Il y a lieu de refaire une bibliothèque car la 4^{ème} classe prendra place dans les locaux de l'actuelle bibliothèque.

Le dortoir sera également réaménagé avec l'acquisition de nouveaux lits.

Tous les travaux seront réalisés pendant les grandes vacances.

Monsieur le Maire précise qu'il travaille, actuellement, sur les transports scolaires. Un premier projet a été transmis par la Région. Les 2 directrices sont conviées pour un rendez-vous afin de finaliser l'ensemble des horaires.

Monsieur le Maire ajoute que le mobilier du SIVOS est en cours d'inventaire pour être réemployé. Le matériel manquant sera acheté.

M. Arnaud DUBOIS Précise que si les 2 classes de Sévis étaient restées ouvertes les travaux et achats évoqués ci-dessus n'auraient pas lieu d'être.

Mme Anne GOSSE ajoute que la nouvelle bibliothèque profitera à tout le monde et qu'elle sera plus fonctionnelle que l'actuelle installée dans la 4^{ème} classe.

h) Projet de vitesse limitée à 30 Km/h dans le centre des 3 communes déléguées

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de vitesse limitée à 30 km/h dans le centre des 3 Communes déléguées.

Mme Monique LEMERCIER propose d'implanter des ralentisseurs au hameau de Bazomesnil Commune déléguée de Sévis.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble du projet sera étudié en réunion de Commission.

M. Arnaud DUBOIS souligne la vitesse excessive Rue Jean Macé Commune déléguée d'Auffay dans le sens Sévis-Auffay, il propose de contacter le Département pour étudier le problème. Il précise que le stationnement des véhicules, sur le trottoir, oblige les piétons à descendre sur la chaussée.

Mme Virginie SOULET est favorable à l'installation de dispositifs pour ralentir mais pas à la limitation à 30 Km/h qui, selon elle, ne solutionnera pas le problème de vitesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à cette étude.

i) Application CDC Terroir de Caux : Question de M. Olivier LETELLIER Conseil Municipal du 25/03/2021

Monsieur le Maire souhaite préciser qu'il n'a pas souhaité adhérer à l'application payante « Mairie en poche », proposée par la CDC Terroir de Caux, pour communiquer des informations à la population.

Les habitants de Val-de-Scie peuvent télécharger l'application des panneaux lumineux afin d'avoir accès à l'ensemble des informations diffusées par la Municipalité. La Commune dispose, également, d'un Site Internet.

j) Habitat 76 : Pose panneau indiquant l'implantation des immeubles de la Résidence du Clos Jacquet

Suite à la demande de Mme Isabelle DELAFONTAINE, lors de la séance du Conseil Municipal du 03/12/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec Habitat 76 qui a accepté la pose d'un panneau indiquant l'implantation des immeubles de la Résidence du Clos Jacquet.

16. Questions Diverses

- M. Arnaud DUBOIS souhaite avoir des précisions quant à l'article paru dans le magazine « UFC que choisir » au sujet du dépassement du taux légal de pesticide dans l'eau du robinet sur notre Commune.
Monsieur le Maire lui répond que le contrôle sanitaire, en date du 03/05/2021 des eaux destinées à la consommation humaine, transmis par l'ARS, qui concerne le Syndicat Auffay-Tôtes, est conforme aux exigences de qualité en vigueur.
- Mme Isabelle DELAFONTAINE informe le Conseil Municipal que M. Pierre MAURICKX se retire du Tennis-club d'Auffay après 28 ans de bénévolat.
Elle émet l'idée que la Salle de Tennis porte son nom. Sur le principe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord.
Monsieur le Maire lui propose de recueillir l'avis de M. Pierre MAURICKX et d'inscrire la question à une prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Mme Céline LETEURTRE souhaite avoir des précisions sur le déroulement de la séance de vaccination, organisée par le Département, en collaboration avec le SDIS le 29 Avril dernier.
Monsieur le Maire lui répond qu'en premier lieu la vaccination a été proposée aux personnes de 75 ans et +, l'ensemble des habitants de Val-de-Scie de cette tranche d'âge a été contacté par le secrétariat de mairie, aidé de Mme Claudine LESUEUR, Adjointe.
Le Département a ensuite élargi la vaccination aux personnes de 65 ans et +. L'information est parue sur les 3 panneaux lumineux. Les personnes intéressées devaient se faire connaître, en Mairie, la liste a été transmise au Département qui fixait les rendez-vous.
Le rappel aura lieu le 10 Juin prochain.

- Mme Céline LETEURTRE souhaite savoir quand la fibre sera mise en service sur la Commune déléguée de Sévis.
M. Gérard NOURRICHARD lui répond que les travaux sont toujours en cours et qu'il y a du retard sur le calendrier prévisionnel.
- Mme Céline LETEURTRE propose de solliciter le Département, afin sécuriser la D48 de Sévis vers Bellencombre, pour la pose de barrières de sécurité suite à l'abattage des arbres le long de cette départementale.
- Mme Virginie SOULET souligne le mauvais entretien du parking et des jardinières de l'école de Sévis.
- Mme Céline LETEURTRE réitère sa remarque, faite lors de la séance du Conseil Municipal du 25/03/2021, qu'un investissement important a été réalisé pour le remplacement de la chaudière d'une classe de Sévis qui va fermer. Elle ajoute que cette chaudière sert, également, à la Mairie mais que celle-ci n'est ouverte que pour une permanence de 2 H par semaine.
- M. Olivier LETELLIER souhaite connaître le montant des travaux du parvis de la Mairie d'Auffay.
Monsieur le Maire lui répond que la pose des pavés en granit s'élève à la somme de 9 085 € qui avait été voté au Budget 2021.
- M. Olivier LETELLIER souhaite avoir des renseignements au sujet de l'ancienne chapelle de la léproserie qui se dégrade.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'une demande de démolition est en cours d'instruction. Il regrette que la Commune n'ait pas acheté ce bien en 2018.
Monsieur le Maire souligne que la majorité du Conseil Municipal était contre.
M. Michel VANDERPLAETSEN ajoute que dans l'acte de vente des actuels propriétaires, il est noté que ce bâtiment doit être conservé.
- M. Arnaud DUBOIS souhaite savoir où en est le projet de réparation du mur du prieuré à Cressy.
M. Michel VANDERPLAETSEN lui répond qu'il s'en occupe et que plusieurs devis lui sont parvenus. Le dossier sera traité lors d'une prochaine réunion de la Commission de Travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 40.